

**Règlement 2021-04 – Règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d’urbanisme numéro 2009-01 afin d’assurer la concordance aux modifications du schéma d’aménagement et de développement révisé**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04**

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</b>
---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le Plan d’urbanisme portant numéro 2009-01 pour l’ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-13-2020 entré en vigueur le 30 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier son plan d’urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d’aménagement et de développement révisé;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU QU’**un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

**ATTENDU QU’**en vertu de l’arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, une consultation écrite de 15 jours a été tenue du 16 juin au 2 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro **2021-04 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 2009-01 sur le Plan d’urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d’assurer la concordance aux modifications du schéma d’aménagement et de développement révisé.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 LES TERRITOIRES D’INTÉRÊTS**

L’article 2.0.4 intitulé « Les territoires d’intérêts » est modifié par l’ajout de l’alinéa et du tableau suivant à la fin de l’article :

La municipalité accueille au sein de son territoire les équipements et les espaces récréatifs et culturels suivants :

<b>Nom de l’équipement/espace récréatif et/ou culture</b>	<b>Localisation</b>
Camping de la Matanie	Lot numéro 5 679 827, cadastre du Québec
Belvédère	Lot numéro 5 679 917, Cadastre du Québec
Belvédère	Lot numéro 5 681 377, Cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Lot numéro 5 681 408, Cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Lot numéro 5 681 416, Cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Lot numéro 5 681 214, Cadastre du Québec
Aire de pique-nique (Rivière Matane)	Lot numéro 5 681 317, Cadastre du Québec

**Règlement 2021-04 – Règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d’urbanisme numéro 2009-01 afin d’assurer la concordance aux modifications du schéma d’aménagement et de développement révisé**

Fumoir M. Chassé	Lot numéro 5 681 539, Cadastre du Québec
Camps rustiques refuges	Réserve faunique de Matane

**ARTICLE 3. ORIENTATIONS D’AMÉNAGEMENT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Le tableau de l’article 2.2 intitulé « Développement urbain » est modifié par l’ajout des lignes suivantes :

	<b>Orientations</b>	<b>Moyens de mise en oeuvre</b>
2.2.4	Favoriser la mise en place d’un réseau de transport collectif régional	Prendre part aux discussions en lien avec l’implantation d’un réseau de transport collectif dans la région;
2.2.5	Augmenter le nombre de déplacements impliquant un mode de transport actif ou alternatif à l’automobile et favoriser la cohabitation sécuritaire des différents usagers de la route, particulièrement pour les usagers des transports actifs	Réfléchir à l’aménagement de nouveaux corridors dédiés aux déplacements actifs et à la mise en réseau de ceux-ci avec les corridors existants; Intégrer les déplacements actifs dans les pratiques d’aménagement du réseau routier, principalement en termes de conception, de signalisation et d’entretien; Diffuser de l’information sur les possibilités de trajets actifs sur le territoire de la municipalité

**ARTICLE 4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D’OCCUPATION**

La carte intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d’occupation ¼ » de l’annexe 2 est modifiée pour ajouter le lot portant le numéro 5 991 435 dans l’affectation agroforestière (AF-2), le tout tel que montré à l’annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 LES TERRITOIRES D’INTÉRÊT**

La carte intitulée « Les territoires d’intérêt » de l’annexe 6 est modifiée afin de mettre à jour les équipements et les espaces récréatifs ainsi que les territoires d’intérêt, le tout tel que montré à l’annexe B faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l’entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient sont effectuées conformément à la loi.

L’abrogation de tout ou partie du règlement n’affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l’objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l’abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n’affecte pas les procédures intentées sous l’autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n’auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l’autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu’à jugement final et exception.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

\_\_\_\_\_  
Joyce Bérubé  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Rémi Fortin  
Maire

**Règlement 2021-04 – Règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d’urbanisme numéro 2009-01 afin d’assurer la concordance aux modifications du schéma d’aménagement et de développement révisé**

<b>AVIS DE MOTION LE</b> Par Monsieur Berthier Fortin	<b>Le 7 juin 2021</b>
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b> Résolution numéro 2021-06-116	<b>Le 7 juin 2021</b>
<b>AVIS PUBLIC, CONSULTATION ÉCRITE</b> Journal L’Avantage Gaspésien	<b>Le 16 juin 2021</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b> Résolution numéro 2021-08-150	<b>Le 2 août 2021</b>
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC ÉMIS LE</b>	<b>19 août 2021</b>
<b>PROMULGATION - AFFICHAGE</b>	<b>19 août 2021</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>19 août 2021</b>

JB/lb